

Madame la Présidente,
Monsieur le Président

Péronnas, le 6 février 2023

OBJET : subventions 2023

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Pour l'exercice 2023 les demandes de subventions, de mises à disposition de matériel ou d'occupations de salles à titre gratuit devront se faire au moyen du cerfa n° 12156*06 annexé à la présente et disponible sur le site de la Commune.

Dans ce formulaire, la fiche projet pourra être remplie en plusieurs exemplaires pour permettre de développer les activités annuelles habituelles (ex : entraînement pour les activités sportives) et les activités plus ponctuelles (ex : loto, concours de belote...).

Les dossiers devront être déposés complets (avec tous les documents justificatifs) ainsi qu'une attestation d'assurance en cours, le budget prévisionnel, le nombre d'adhérents en précisant le volume des mineurs et les adhérents de Péronnas, les statuts mis à jour, **avant le 15 mars 2023** soit :

- par courriel à l'adresse info@peronnas.fr,
- en les déposant à l'accueil de la mairie
- à l'adresse postale suivante : Mairie de Péronnas - B. P. 20 - 01960 PERONNAS

Toutes les associations ne sont pas forcément éligibles à l'attribution d'une subvention ou mise à disposition d'une salle à titre gratuit. La Ville de Péronnas prend en effet en compte le nombre d'adhérents et l'implication de l'association dans la vie publique communale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire


Hélène CÉDILEAU